

Affiches, annonces et avis divers de la ville de Metz

I . Affiches, annonces et avis divers de la ville de Metz. 1819-03-05.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'oeuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus ou dans le cadre d'une publication académique ou scientifique est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source des contenus telle que précisée ci-après : « Source gallica.bnf.fr / Bibliothèque nationale de France » ou « Source gallica.bnf.fr / BnF ».

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service ou toute autre réutilisation des contenus générant directement des revenus : publication vendue (à l'exception des ouvrages académiques ou scientifiques), une exposition, une production audiovisuelle, un service ou un produit payant, un support à vocation promotionnelle etc.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter utilisation.commerciale@bnf.fr.

AFFICHES, ANNONCES ET AVIS DIVERS DE LA VILLE DE METZ.

Du Vendredi 5 Mars 1819.

 Les personnes qui feront à l'avenir des insertions, sont instamment priées de réduire les anciennes mesures en nouvelles ; cela est de rigueur.

ANNONCES JUDICIAIRES.

1. — DE PAR LE ROI ET DE JUSTICE. Adjudication sur saisie immobilière, en un seul lot, à l'audience des criées du tribunal de première instance du troisième arrondissement du département de la Moselle séant à Metz, de divers immeubles situés sur les bans des communes de Bettange et Gommelange, canton de Boulay, arrondissement de Metz, département de la Moselle, dont suit le détail. *Ban et commune de Bettange.* 1. Trois quarts de terres, ou environ 20 ares, au canton de Kesperich, entre Elisabeth Labarre d'un côté, et Jean Weisse d'autre, aboutissant d'une part sur les biens communaux de Bettange, et de l'autre sur le ban de Holling, portés à la matrice-rôle pour un revenu net de 1 franc 50 centimes. 2. Trois huitièmes de terres, ou environ 10 ares, au canton dit des Pièces-Grandes, entre Jean Vilcet, de Colming, d'une part, ladite pièce faisant tournaille d'autre part, aboutissant d'un côté au canton de Sirch, et de l'autre au canton Langten, portés à la matrice-rôle pour un revenu net de 22 centimes. 3. Un demi-jour de terres, ou environ 10 ares, au canton de Bacheleveisse, entre Jean Weisse d'une part, et la veuve de Jean Schoumacker, de Gommelange, d'autre, aboutissant d'un côté sur le chemin du Petit-Schonbacker, et de l'autre sur une tournaille dudit Pierre Weisse, porté à la matrice-rôle pour un revenu net de 1 franc. 4. Un quart, ou environ 7 ares de terres, canton idem, faisant tournaille d'un côté sur le grand chemin d'Eblange, et de l'autre sur la tournaille, porté à la matrice-rôle pour un revenu net de 50 cent. 5. Un demi-jour de terres, ou 14 ares environ, canton de Reichen, entre Jean Vilcet d'une part, et Michel Bassompierre d'autre, aboutissant d'un côté sur ledit canton de Reichen, et de l'autre sur la tournaille de Pierre Bassompierre, porté à la matrice-rôle pour un revenu net de 1 franc. 6. Trois quarts de terres, ou 21 ares environ, canton idem, entre Michel Bassompierre d'une part, et les héritiers de Nicolas Hartard d'autre, aboutissant d'un côté et d'autre comme la pièce précédente, portés

à la matrice-rôle pour un revenu net de 1 franc 50 centimes. 7. Un demi-jour, ou environ 14 ares de terres, canton Brunsprouck, entre Jean-Nicolas Weisse d'une part, et Simon Guir, d'Eblange, d'autre, aboutissant d'un côté sur la tournaille de Keivisse, et de l'autre au canton d'Evillers, porté à la matrice-rôle pour un revenu net de 1 franc. 8. Trois quarts environ, ou 21 ares de terres, canton de Vilmach, entre Bettigner d'une part, et la veuve Bour. de Bettange, d'autre, aboutissant d'un côté sur le canton de Mour, et de l'autre sur la tournaille de Vilmach, portés à la matrice-rôle pour un revenu net de 1 fr. 50 centimes. 9. Demi-jour, ou environ 14 ares de terres, canton de Peiserun, entre Jean Schmidt d'une part, et Christophe Weisse d'autre, aboutissant d'un côté sur la tournaille dudit Jean Schmidt, et de l'autre sur celle de Jacques Vilcet, porté à la matrice-rôle pour un revenu net de 1 franc 10 centimes. 10. Demi-jour, ou environ 14 ares de terres, même canton, entre Pierre Albert d'une part, et d'autre, aboutissant d'un côté sur Jean Schmidt, et de l'autre sur les héritiers d'Andrius Peters, d'Eblange, porté à la matrice-rôle pour un revenu net de 1 franc. 11. Six quarts environ de prés, lieu dit Prés-Bas, entre monsieur Rolland, de Guerchin, d'une part, et Michel Miller d'autre, aboutissant d'un côté sur le canton Hasnack, et de l'autre par une petite piece de pré bordant la Nied. *Ban et commune de Gommelange.* 12. Deux quarts de terre, ban et commune de Gommelange, au canton d'Angfeller, entre Jacques Weisse d'une part, et Jean Nannig d'autre, aboutissant d'un côté sur le chemin communal, et de l'autre sur Jean-Nicolas Chaumas, portés à la matrice-rôle, section A, n°. 33, pour un revenu net de 2 francs. 13. Un jour de terres, ou environ 28 ares, au canton de Kurkitz, entre Jean Harter d'une part, et Jean Beck d'autre, aboutissant d'un côté sur les biens communaux, et de l'autre sur Simon Keffer, porté à la matrice-rôle, section A, n°. 453, pour un revenu net de 2 fr. 14. Deux quarts, ou environ 14 ares de terres, au canton d'Espen, entre Pierre Schoumacher aîné d'une part, et Nicolas André d'autre, aboutissant d'un côté sur Barthelemy Kop, et de l'autre sur un chemin communal, porté à la matrice-rôle, section A, n°. 486, pour un revenu net de 1 franc. 15. Trois huitiemes, ou environ 10 ares de terres, entre le sieur Petit d'une part, et Veltzert, de Bettange, d'autre, aboutissant d'un côté sur le chemin communal, et d'autre sur les héritiers du sieur Zambich fils, portés à la matrice-rôle, section A, n°. 598, canton de Gracheveg, pour un revenu net de 44 centimes. 16. Deux quarts, ou environ 14 ares de terres, au canton de Schelmsgrad, entre Jean Schoumacher d'une part, et Jacques Boulanger, de Guinkirchen, d'autre, aboutissant d'un côté sur le ruisseau de Schelmsgrad, et de l'autre sur le chemin communal, portés à la matrice-rôle, section A, n°. 622, pour un revenu net de 1 fr. 12 cent. 17. Un seizieme, ou environ 2 ares de terres, en nature de jardin, au canton sur la Bach, entre Jean Jacob d'une part, et le chemin d'autre, aboutissant d'un côté sur la veuve de Simon Lang, et de

l'autre sur le ruisseau, porté à la matrice-rôle, section B, n^o. 43, pour un revenu net de 13 cent. 18. Un jour, ou environ 28 ares de terres, au canton de Bissen, entre Nicolas Girard d'une part, et Claude Albert d'autre, aboutissant d'un côté sur le chemin communal, et de l'autre sur la tournaille de Jean Jacob, de Gommelange, porté à la matrice-rôle, section B, n^o. 774, pour un revenu net de 4 francs. 19. Trois quarts de pré entre Jean-Pierre Vibrad d'une part, et Jacques Weisse d'autre, canton dit Uber-Berren-Bach, portés à la matrice-rôle, section D, pour un revenu net de 1 franc 50 centimes. 20. Trois quarts de prés, entre Jean Hoffman d'une part, et Jacques Weisse d'autre, au canton d'Uber-Nied, portés à la matrice-rôle, section D, pour un revenu net de 1 franc 50 centimes. 21. Deux quarts de prés, entre le sieur Barthelémy Kop d'une part, et Pierre Nenig, de Bettange, portés à la matrice-rôle, section D, au canton d'Uber-Nied, pour un revenu net de 2 fr. Tous les biens ci-dessus appartiennent au sieur Pierre Weisse en toute propriété, et sont cultivés par le sieur Pierre Vilcet le jeune, de Bettange. On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que les immeubles désignés plus haut ont été saisis réellement à la requête du sieur François-Michel Ritter, maître tonnelier demeurant à Metz, sur le sieur Pierre Weisse, garçon majeur demeurant à Bettange, par exploit du sieur Jean-François Willaume, huissier à Metz, du 2 octobre 1818, enregistré au bureau de Metz le 5 du même mois, par monsieur Bresson qui a reçu 6 fr. 60 cent., et seront vendus en un seul lot, pardevant le tribunal de première instance séant à Metz, audience des criées, sous les clauses et conditions du cahier des charges dressé à cet effet. Copie de la saisie a été remise à messieurs Jean Schmitt, maire de la commune de Bettange, et Jean Beck, maire de la commune de Gommelange, lieux de la situation. Une autre copie au sieur Neumann, greffier commis de la justice de paix du canton de Boulay, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens saisis. Ladite saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Metz, le 6 octobre 1818, vol. 3, n^o. 21, f^o. 67 recto et suivans, par monsieur Gossin, qui a reçu 6 fr. 60 cent., et au greffe du tribunal de première instance séant à Metz, le 10 du même mois, par monsieur Gigueux, greffier commis, au droit de 3 fr., et dont extrait a été déposé au tableau étant en l'auditoire dudit tribunal, le 12 dudit mois. Le cahier des charges contenant les renseignemens ci-dessus, tous ceux énoncés en l'article 697 du code de procédure civile, et en outre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, a été déposé au greffe du tribunal par *Me. Pierre-Laurent Richard-Jacques*, avoué du poursuivant. La première publication du cahier des charges a eu lieu le 14 janvier 1819, à onze heures du matin, et les autres successivement de quinzaine en quinzaine. L'adjudication préparatoire a eu lieu le jeudi 25 février 1819, onze heures du matin, sur la mise à prix de 300 francs. L'adjudication *définitive* se fera le 29 avril 1819, sur la mise à prix de l'adjudication préparatoire qui est

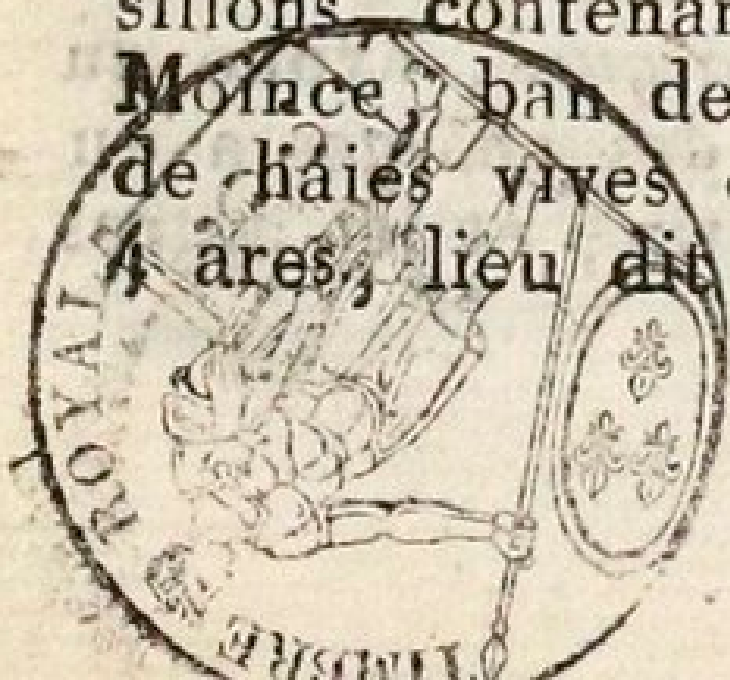
de 300 fr. S'adresser, pour voir les biens, sur les lieux, et pour connaître les clauses de l'enchere audit *Me. Richard-Jacques*, avoué demeurant à Metz, rue des Allemands, n^o. 78, qui occupera pour le saisissant, ou au greffe du tribunal. Fait à Metz, le 29 octobre 1818. RICHARD-JACQUES. Enregistré à Metz, le 29 octobre 1818, f^o. 158 r^o., case 8. Reçu 1 franc 10 cent. ROLIN.

2. — DE PAR LE ROI ET DE JUSTICE. Adjudication sur saisie immobiliere en un seul lot, à l'audience des criées du tribunal de 1^{re}. instance du 3^e. arrondissement du département de la Moselle, séant à Metz, de divers immeubles, situés sur le ban et finage d'Ottonville et Ricquerange, canton de Boulay, arrondissement de Metz, département de la Moselle, dont suit la désignation : 1. Une maison située au village de Ricquerange, sur le sentier qui sort du village pour joindre la route, bâtie dans un petit jardin, de la contenance d'environ 2 ares 50 cent., faisant face au couchant sur le sentier, et composée d'une chambre éclairée par une fenêtre, et d'une cuisine derriere cette chambre, dans laquelle on entre par une porte qui est dans le pignon du côté du midi, qui fait également l'entrée de ladite maison, couverte en paille; dessous la chambre ci-dessus désignée, il y a une petite écurie, dans laquelle on entre par une petite porte qui donne sur ledit sentier, le tout situé entre les héritiers Schon et une ruelle, et occupé présentement par Barbe Pignon, évaluée sur la matrice de rôle de contributions foncières de la commune d'Ottonville et Ricquerange, à un revenu, article 474, section A, de 30 centimes, et imposée au marc le franc, à 28 centimes. 2. Une piece de jardin potager, au canton des Vignes, contenant environ 1 are 30 centiares, comme la piece peut se contenir, entre André Weber et Georges Chavau, évaluée à ladite matrice de rôle, art. 662, section A, à un revenu de 3 centimes, imposée à 7 centimes. 3. La moitié d'une piece de jardin potager, au canton de Langarten, contenant en totalité environ 2 ares, entre Claude Cresner et Mathis Dorvaux, évaluée sur ladite matrice rôle, article 644, section A, à un revenu de 13 centimes, imposée à 12 centimes. 4. Une piece de terres, saison de Laudringen, au canton de Rotheclh, contenant environ 9 ares, entre Pierre Walh d'une part, et le chemin d'autre, évaluée sur ladite matrice rôle, à un revenu, article 228, section E, de 75 centimes, imposée à 73 centimes. 5. Une autre piece de terres, mêmes saison et canton, contenant environ 12 ares, entre Michel Chaudron et Marguerite Jung, évaluée sur ladite matrice de rôle, à un revenu, article 249, section E, de 1 franc, imposée à 97 centimes. 6. Une autre piece de terres, même saison et canton, contenant environ 1 are, entre André Vagner et Pierre Junguer, évaluée à ladite matrice de rôle, à un revenu, article 710, section E, de 1 franc 25 centimes, imposée à 1 fr. 21 centimes. 7. Une autre piece de terres, saison de Schvingerauden, au canton de Berg, contenant environ 1 are, entre Michel Chaudron et Jean Mick, évaluée à ladite matrice de rôle, à un revenu, article 155, section G, de 75 centimes, imposée à 73 centimes. 8. Une autre piece de terres

même saison, au canton de Berg, contenant environ 60 ares, entre Jacques Hestroffer le jeune, et Pierre Kloppel, évaluée sur ladite matrice de rôle, à un revenu, article 48, section G, de 3 francs, imposée à 2 francs 91 centimes. 9 Une autre piece de terres, mêmes saison et canton, contenant environ 15 ares, entre Michel Chaudron et Barbe Schon, évaluée sur ladite matrice de rôle, à un revenu, article 86, section G, de 75 centimes, imposée à 73 centimes. 10. Une autre piece de terres, même saison et canton, contenant environ 12 ares, entre Pierre Schon et Jean-Philippe Pignon, évaluée à ladite matrice de rôle, à un revenu, article 263, section G, de 60 centimes, imposée à 58 centimes. 11. Une autre piece de terres, mêmes saison et canton, contenant environ 9 ares, entre Jean Schmitt d'une part, et fait tournaille d'autre, évaluée à ladite matrice de rôle, à un revenu, article 330, section G, de 45 centimes, imposée à 44 centimes. 12. Enfin, une piece de prés, au canton de Brouchervise, entre Jean Lang le jeune, et Jean Hestroffer le jeune, de la contenance d'environ 15 ares, évaluée sur ladite matrice de rôle, à un revenu, article 598, section J, de 1 fr. 65 cent. imposée à 1 franc 60 centimes. Lesquels immeubles sont occupés, exploités et cultivés par les sieur Pierre Melchior et Barbe Pignon, veuve de Pierre Melchior, auxquels ils appartiennent en toute propriété. On fait savoir à tous qu'il appartiendra, que les maison, jardins, terres labourables et prés ci-dessus désignés, ont été saisis réellement à la requête du sieur Nicolas Jacob, jardinier, demeurant à Boulay, sur le sieur Pierre Melchior, garçon majeur, actuellement marié, et la dame Barbe Pignon, veuve de Pierre Melchior, demeurans tous deux à Ricquerange, par exploit du sieur François Rimmel, huissier à Boulay, du 24 septembre 1818, enregistré le 28 par monsieur Majorel, qui a reçu 2 francs 20 centimes, et seront vendus en un seul lot, pardevant le tribunal de premiere instance, séant à Metz, audience des criées, sous les clauses et conditions retenues au cahier des charges dressé à cet effet. Copie de la saisie a été remise au sieur Lang, maire de la commune d'Ottonville et Ricquerange, lieu de la situation. Une autre copie à monsieur Neuman, greffier-commis de la justice de paix du canton de Boulay, dans l'arrondissement duquel sont situés les biens saisis. Ladite saisie a été transcrite au bureau de la conservation des hypothèques de Metz, le 12 octobre 1818, n°. 22, folio 70, v°. et suivans du volume 3, par monsieur Gossin, qui a reçu 4 fr. 91 cent., et au greffe du tribunal de premiere instance, séant à Metz, le 23 dudit mois, par le sieur Gigleux, greffier commis, qui a reçu 2 francs, et dont extrait a été déposé au tableau étant en l'auditoire dudit tribunal, le 24 du même mois. Le cahier des charges contenant les renseignemens ci-dessus, tous ceux énoncés en l'article 697 du code de procédure civile, et en outre les conditions de l'adjudication et la mise à prix, a été déposé au greffe du tribunal, par *Me. Pierre-Laurent Richard-Jacques*, avoué du poursuivant. La premiere publication du cahier des charges a eu lieu le 28 janvier 1819, à onze heures du matin, et les autres

successivement, de quinzaine en quinzaine. L'adjudication *préparatoire* aura lieu le jeudi 11 mars 1819, onze heures du matin, sur la mise à prix de 250 francs. L'adjudication définitive se fera le 1819, sur la mise à prix de l'adjudication préparatoire qui est de S'adresser, pour voir les biens, sur les lieux, et pour connaître les clauses de l'enchere, audit *Me. Richard-Jacques*, avoué, demeurant à Metz, rue des Allemands, n° 78, qui occupera pour le saisissant, ou au greffe du tribunal. Fait à Metz, ce 29 octobre 1818. **RICHARD-JACQUES**. Enregistré à Metz, le 29 octobre 1818, folio 158, recto case 7. Reçu 1 franc 10 centimes. **ROLIN**.

3 — **DE PAR LE ROI.** Maison avec grange, écuries et jardin derriere, plusieurs pieces de terres labourables et jardin, situés tant à Saint-Jure que sur le ban de cette commune, canton de Verny, arrondissement de Metz, troisieme du département de la Moselle, à vendre par expropriation forcée, au palais de justice, à l'audience des criées du tribunal de premiere instance séant à Metz. On fait savoir que par procès-verbal du sieur Jean-Baptiste Dabry, huissier à Metz, du 17 octobre 1818, enregistré le 19 du même mois au bureau de cette ville, sous la perception de 4 fr. 40 centimes; à la requête du sieur Louis-Sulpice-Hyacinthe Georget, tisserand demeurant à Rozoy, département de Seine-et-Marne, et de demoiselle Marie Moré son épouse, aux droits de celle-ci, poursuivant par *Me. Philippe-Jérôme Briard*, avoué exerçant près le tribunal précité, demeurant à Metz, rue du Heaume, n°. 7, ont été saisis immobilièrement sur le sieur Laurent Cayotte, tailleur d'habits, demeurant à Saint-Jure, les biens dont suit la désignation sommaire: 1. Une maison située à Saint-Jure, lieu dit en la Grande-Rue, composée d'une grange, deux chambres à côté, des écuries du derriere, un jardin derriere ladite maison, ayant deux croisées, le bâtiment couvert en tuiles creuses, la maison et le jardin d'une consistance en superficie d'environ 4 ares 13 centiares, la grande rue au nord, le grand chemin qui conduit de Metz à Raucourt au couchant, le sieur François Jouatte, de Raucourt, au levant, la veuve Louis Griette au midi. 2. Une piece de terre de la consistance de trois quarts de jour, ou 26 ares 25 centiares, lieu dit au Petit-Confin du Pallon, ban de Saint-Jure, aboutissant sur le ban de Louvigny. 3. Une autre piece de terre lieu dit au Petit-Confin de Farousse, ban de Saint-Jure de la consistance d'un demi-jour, ou 17 ares 50 centiares. 4. Une autre piece de terre en deux sillons, contenant un jour, ou 35 ares, lieu dit aux Noires-Terres, dans la saison des Trembles, ban de Saint-Jure. 5. Une autre piece de terre de la consistance d'un quart et un seizieme de jour, ou 10 ares 20 centiares, lieu dit sur la Corvée-Lorrette, ban de Saint-Jure. 6. Une autre piece de terre en deux sillons, contenant un jour, ou 35 ares, lieu dit sur la sente de Moince, ban de Saint-Jure, emblavée. 7. Et un jardin entouré de haies vives et seches, contenant un huitieme de jour, ou 4 ares, lieu dit dans les Jardins de Saint-Jure, ban de ce lieu.



Tous lesquels immeubles dont la désignation vient d'être donnée, sont occupés et cultivés par ledit sieur Laurent Cayotte, partie saisie. Deux copies de cette saisie ont été laissées le 17 octobre 1818, l'une à monsieur Joseph Poinsignon, adjoint de la mairie de S^t.-Jure, demeurant à Alémont, et l'autre à monsieur François Paquel, greffier de la justice de paix du canton de Verny, demeurant à Goin. Ce procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Metz, le 19 octobre 1818, volume 3, n^o. 23, folio 72 recto et verso; il l'a été également sur les registres du greffe du tribunal de première instance de Metz, le 2 novembre suivant. La première publication du cahier des charges a été faite à l'audience des criées du tribunal de première instance précité, le jeudi 7 janvier 1819, onze heures du matin, et les autres successivement de quinzaine en quinzaine. L'adjudication préparatoire a eu lieu le 25 février 1819, aussi onze heures du matin, à ladite audience, sur et moyennant les mises à prix des poursuivans, savoir: du premier lot composé des articles 1, 5 et 7 ci-dessus désignés, à la somme de 200 francs; du second lot composé des articles 2 et 3, à la somme de 75 fr.; et du troisième lot composé des articles 4 et 6, à la somme de 80 francs. L'adjudication *définitive* se fera le jeudi 29 avril 1819, aussi onze heures du matin, à la même audience, sur les prix susrappelés, moyennant lesquels ont eu lieu lesdites adjudications préparatoires. Sous les clauses et conditions retenues au cahier des charges qui a été déposé au greffe du tribunal, où les curieux peuvent en prendre communication. Ils pourront se présenter aussi en l'étude de *Me. Briard*, avoué des saisissans, demeurant à Metz, rue du Heaume, n^o. 7, qui leur donnera les renseignemens nécessaires. Fait à Metz, le 5 novembre 1818. BRIARD. Enregistré à Metz, le 5 novembre 1818, folio 162 verso, case 3. Reçu un franc dix centimes. ROLIN.

4. — DE PAR LE ROI. Quatre pièces de terres labourables, situées sur le ban de la commune de Helstroff, canton de Boulay, arrondissement de Metz, troisième du département de la Moselle, à vendre par surenchère, au palais de justice, à l'audience des criées du tribunal de première instance séant à Metz. On fait savoir qu'il sera procédé à la vente et adjudication desdites quatre pièces de terres labourables, vendues par le sieur Pierre Crausser, propriétaire et distillateur demeurant à Helstroff, au sieur Pierre Tourcher, propriétaire cultivateur demeurant au même lieu, et à demoiselle Thérèse Joly son épouse, moyennant la somme de 5950 fr. de prix principal, suivant contrat reçu de M^e. Guével et son confrère, notaires à Metz, le 17 mars 1818, enregistré, transcrit au bureau des hypothèques de cette ville, le 20 avril suivant, volume 100, n^o. 128, et notifié au sieur Dominique Marsal, propriétaire demeurant aux Etangs, par exploit du sieur Duchosal, huissier à Metz, du 1^{er}. octobre 1818, sur laquelle notification ledit sieur Marsal, par exploit du sieur Arnoud, aussi huissier à Metz, du 9 novembre suivant, enregistré, et contenant constitution de *Me. Philippe-Jérôme Briard*, avoué près le

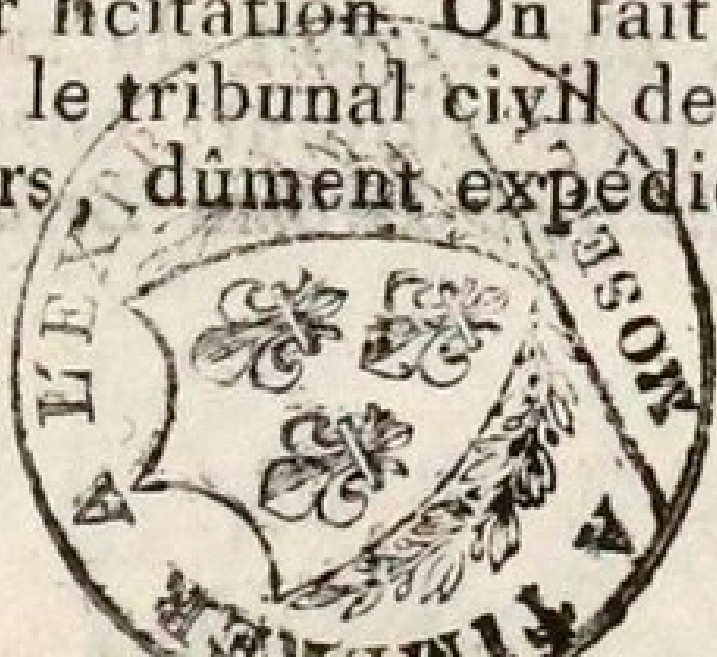
tribunal de premiere instance séant à Metz, y demeurant, rue du Heaume, n°. 7, pour le sien, sur la surenchere ci-après énoncée, a surenchéri lesdits immeubles de la somme de 595 francs, laquelle, jointe au prix principal, forme la somme de 6545 fr. de premiere enchere, outre les charges qui sont contenues audit contrat de vente, lequel a été déposé par ledit sieur Tourcher au greffe, le 22 décembre 1818, et servira de minute d'enchere. Il a été procédé à la premiere publication de l'enchere, le jeudi 28 janvier 1819, les onze heures du matin, à l'audience des criées du tribunal de premiere instance précité, et aux deux publications suivantes successivement de quinzaine en quinzaine, à pareille heure. L'adjudication *préparatoire* aura lieu le jeudi 18 mars 1819 aussi onze heures du matin sur la mise à prix ou premiere enchere, de la somme 6545 francs. Et l'adjudication définitive aura lieu le

aussi onze heures

du matin. Sous les clauses et conditions retenues au contrat de vente, du 17 mars 1818, déposé au greffe du tribunal, où les curieux pourront en prendre communication, et en outre sous les clauses et conditions qui pourront y être ajoutées. Ils pourront se présenter aussi en l'étude de *Me. Briard*, avoué du sieur Marsal, demeurant à Metz, rue du Heaume, n°. 7, qui leur donnera les renseignemens nécessaires. Metz, le 30 décembre 1818. BRIARD. Enregistré à Metz, le 30 décembre 1818, f°. 185 verso, case 3. Reçu un fr. dix centimes. ROLIN.

5. — *Adjudication préparatoire*. En exécution d'un jugement rendu par le tribunal civil de premiere instance, séant à Briey, le 15 juillet 1818, dûment enregistré en ladite ville, le 21 même mois, homologatif d'une délibération de famille prise sous la présidence de monsieur le juge de paix du canton de Longwy, le 29 janvier 1817, enregistré à Longwy, le même jour, il sera procédé, pardevant *Me. Willemmin*, notaire royal à Longwy, et en son étude, le lundi 22 mars 1819, les neuf heures du matin, à l'adjudication préparatoire des immeubles ci-après, situés à Fil-liers. 1°. Vingt-un ares 45 centiares, ou trois verges, à Braban, estimés 250 fr. 2°. Vingt-un ares 45 centiares, ou trois verges, à Domvau, estimés 250 fr. 3°. Vingt-huit ares 61 centiares, ou un jour, à la Belle-Croix, estimés 300 fr. 4°. Une cheneviere, dit au Courtis, estimée 180 fr. 5°. Un petit pré, dit au Grand-Pré, estimé 60 fr. Le tout appartenant à Jean-François, Marie, Jean-Henry, et Anne les Humbert, tous quatre enfans mineurs, issus du mariage qui a existé entre François Humbert, de Fil-liers, et de défunte Marguerite Watrin, son épouse. Cette vente aura lieu à la requête dudit François Humbert, pere et tuteur desdits mineurs, en présence du sieur François-Nicolas Laurent, maçon, demeurant à Joppecourt, leur subrogé tuteur, et aux conditions retenues au cahier des charges dressé par ledit notaire, le 9 février 1819, dûment enregistré.

6. — A vendre par licitation. On fait savoir qu'en vertu de deux jugemens rendus par le tribunal civil de Thionville, des 3 novembre et 26 janvier derniers, dûment expédiés et enregistrés, entre Ni-



colas Dalstein, meunier, et Madelaine Kitzinger son épouse, demandeurs; contre Pierre Hirtzman, propriétaire et meunier, demeurant à Buding, subrogé tuteur aux deux enfans mineurs nés du premier mariage d'entre Jacques Hirtzman et Madelaine Kitzinger; il sera procédé, par le ministere de *Me. Salmon*, notaire royal à Freistroff, délégué par lesdits jugemens, à la vente par licitation des biens suivans, provenans d'acquisition. En un corps-de-logis, moulin à deux tournans sur la Nied, vis-à-vis écuries, greniers à fourrage, du derriere et à côté un jardin contenant 20 ares, joignant Jean Kieffer et la rue; de l'autre côté de la Nied une huilerie à un tournant, une piece de pré au ban de Vaudreching, d'un hectare 8 ares, joignant les prés communaux, de l'autre la Nied. L'adjudication préparatoire se fera en l'étude du notaire, le jeudi 11 mars 1819, les neuf heures du matin. Et l'adjudication *définitive* aura lieu les neuf heures du matin, le 22 avril prochain.

7. — *Vente préparatoire.* Le mardi 30 mars 1819, dix heures du matin, en l'étude et pardevant *Me. Pierron*, notaire royal résidant Sarreguemines, il sera procédé à l'adjudication préparatoire d'une maison, écurie, grange, petit jardin attenant, aisances et dépendances, située à Elleviller, d'un côté Catherine Egloff, de l'autre Anne-Marie Nortz. Cette adjudication sera faite en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de premiere instance de l'arrondissement de Sarreguemines, le 1^{er}. juillet 1818, enregistré le 29 août, qui ordonne la vente par licitation de ladite maison et dépendances, et à la requête de Jean Porta, cultivateur; Sussanne Porta, femme de Nicolas Albert, propriétaire; Jacques Porta, garçon majeur; Anne-Marie Nortz, veuve d'Antoine Porta, en qualité de mere et tutrice légale de Catherine Porta, son enfant mineur, laquelle mineure a pour subrogé tuteur Jean Porta, laboureur, tous demeurans à Elleviller, et Christophe Hibste, tailleur d'habits demeurant à Saint-Jean-Rorbach, en qualité de tuteur de Jean-Pierre Porta, enfant mineur de feu Nicolas Porta, lequel mineur a pour subrogé tuteur Jean-Pierre Leser, cultivateur à Saint-Jean-Rorbach.

8. — *Vente définitive* par licitation, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de Sarreguemines, le 28 novembre 1818, enregistré le 4 décembre suivant. En exécution de ce jugement, *Me. Barth*, notaire royal à la résidence de Sarreguemines, commis pour la licitation de laquelle il s'agit, procédera en son étude, le lundi 15 mars 1819, deux heures de relevée, à la vente définitive de la propriété d'une maison, aisances et dépendances, située en ladite ville, rue de la Montagne, entre le sieur Dieder et une ruelle, donnant du devant sur la rue, et derriere par les écuries sur un jardin, estimée 10,000 fr. Ladite maison et ses dépendances appartiennent indivisément à dames Marie Kouhn, veuve de monsieur Elie Ressouche, vivant négociant; Elisabeth Kouhn, épouse de monsieur Nicolas Bour, boulanger; Gertrude Kouhn, veuve de Cyr Lamotte; Catherine Kouhn, demoiselle majeure; et à monsieur Jean-Antoine Kouhn, capitaine pensionné et

chevalier de l'ordre royal de la légion d'honneur; et Pierre Kouhn, marchand, tous domiciliés à Sarreguemines. Les amateurs peuvent avoir communication du cahier des conditions déposé audit notaire.

9. — Vente par licitation, en exécution d'un jugement rendu par le tribunal de Sarreguemines, le 12 août 1818, enregistré le 28. Le mardi 16 mars 1819, onze heures du matin, en la maison commune de Loupershausen, *Me. Barth*, notaire royal à la résidence de Sarreguemines, délégué à l'effet ci-après, procédera, en vertu dudit jugement, à la vente et licitation *préparatoire* de la moitié d'une maison, grange, et de deux écuries, le tout appartenant à la tuilerie; plus, environ 50 ares de terres arables, deux portions de jardin devant la maison, et environ 30 ares 65 centiares de prés en trois pièces, le tout au lieu dit la Tuilerie-de-Loupershausen, commune dudit lieu, et appartenant à Jean-Michel Simon, tuilier demeurant à la tuilerie susdénommée, et aux quatre enfans mineurs procréés de son mariage avec défunte Anne-Catherine Laurentz, nommés Elisabeth, Marguerite, Catherine et Jean les Simon, sans profession, résidans avec leur pere, et qui ont pour subrogé tuteur Jean-Georges Schiling, tuilier au même lieu, lesdits immeubles estimés par les experts à 3400 fr. Ladite licitation a été ordonnée sur les poursuites de Nicolas Krebs, propriétaire demeurant à Dibling, en sa qualité de créancier dudit Simon et de sa femme, et exerçant, conformément à l'article 1166 du code civil, les actions de ses débiteurs. Les curieux peuvent avoir, chez ledit notaire, communication du cahier des charges, lequel lui a été déposé.

10. — Le 20 mars 1819, neuf heures du matin, il sera procédé, à Villerval, par le ministère de *Me. Spinga*, notaire à Saralbe, commis à cet effet, par jugemens du tribunal civil, séant à Sarreguemines, en date des 7 novembre 1818, et 13 janvier 1819, enregistrés, à la vente *préparatoire* des immeubles dépendans, 1°. de la succession vacante et abandonnée de feu André Jahman, vivant laboureur à Villerval; 2°. de ceux composant la communauté qui a existé entre le même André Jahman et feu Catherine Gigler, sa femme. Cette licitation est poursuivie à la requête, 1°. de M^e. Sadler, notaire à Puttelange, curateur à la succession abandonnée dudit André Jahman; 2°. de Nicolas Herbette, journalier à Villerval, et Anne-Marie Jahman, sa femme; 3°. de Catherine, André Jahman, contre Jacques Kacler, cultivateur à Schmittviller, tuteur à Anne, Henry, Pierre, Elisabeth et Lisette Jahman, mineurs. Le tout aux conditions dont il sera donné connaissance aux amateurs.

11. — Le 31 mars 1819, dix heures du matin, il sera procédé, à Saralbe, en l'étude et par le ministère de *Me. Spinga*, notaire audit lieu, commis à cet effet, par jugement du 20 janvier 1819, dûment enregistré, à la vente *préparatoire* de onze pièces de terres, prés et enclos, ban de Nelling, dépendantes de la succession de feu Jean-Nicolas Ballevre et Elisabeth Heymes, vivant conjoints, audit Nelling; à la requête de Jean Ballevre,



laboureur à Altroff, tuteur établi par justice aux enfans nés desdits défunts Jean-Nicolas Ballevre et Elisabeth Heymes.

12. — *Adjudication préparatoire.* Le lundi 22 mars 1819, neuf heures du matin, il sera procédé, par *Me. Sadler*, notaire royal à Puttelage, en la maison commune dudit lieu, à l'adjudication préparatoire, à l'extinction des bougies, des immeubles ci-après désignés, dépendans de la communauté légale qui a existé entre Jean Mertz, cultivateur à Puttelage, et défunte Catherine Brach sa femme, et de la succession de cette dernière, savoir: *Biens de communauté.* 1°. Une maison, cour, écuries et dépendances, sise à Puttelage, dans la grande rue, entre le sieur Basin d'une part, et une ruelle d'autre, avec une piece de jardin à la proximité et derriere la maison, entre les sieurs Basin et Jean Dor, estimés ensemble par le rapport des experts à 3000 fr. 2°. Une grange avec double écurie, place à fumier et jardin à côté, située en ladite ville, entre le sieur Vorme et la route, estimée par ledit rapport à 1200 fr. 3°. Deux hectares 12 ares 6 centiares, dix jours un huitieme, de terres, en quatorze pieces; 9 ares 57 centiares, cinq huitiemes de fauchée, de pré, et une piece de jardin, situés au ban de Puttelage, estimés ensemble par le rapport des experts à 1226 fr. *Biens anciens et propres de Catherine Brach, défunte.* 4°. Un hectare 35 ares 41 centiares, six jours cinq huitiemes de terres, en douze pieces; 68 ares 98 centiares, quatre fauchées et demie, de pré, en quatre pieces, et deux pieces de jardin, le tout situé aux bans de Puttelage et Diefenbach, estimé ensemble par ledit rapport, 1743 fr. Total 7169 fr. Ladite adjudication préparatoire sera faite en exécution de deux jugemens rendus au tribunal civil séant à Sarreguemines, les 22 août et 23 décembre 1818; à la requête dudit Jean Mertz, veuf survivant de ladite Catherine Brach, agissant tant en son nom qu'en qualité de pere et tuteur naturel de Barbe et Jean les Mertz, ses deux enfans encore mineurs, nés de son mariage avec ladite défunte, assisté de Jacques Serriere, subrogé tuteur desdits mineurs; à la requête encore, 1°. du sieur Jean Kuntz, cabaretier; 2°. du sieur Pierre Kuntz, maréchal-ferrant demeurant à Forbach; 3°. du sieur Jean-Pierre Kuntz, sellier à Saint-Avold; 4°. et de Marguerite Kuntz, femme du sieur André Bichelberger, tanneur à Hambach, lesdits Kuntz, quatre enfans de ladite Catherine Brach, nés de son premier mariage avec Michel Kuntz; et enfin à la requête aussi de Catherine Mertz, femme de Jacques Muller, chamoiseur à Boulay, autre enfant majeur dudit Jean Mertz et défunte Catherine Brach. Sous les clauses, charges et conditions retenues au cahier des charges dressé devant ledit *Me. Sadler*, notaire, le 4 février 1819, dont les curieux pourront prendre communication en l'étude dudit notaire.

13. — *Adjudication préparatoire.* Le mardi 23 mars 1819, neuf heures du matin, il sera procédé, par *Me. Sadler*, notaire royal à Puttelage, en la maison commune dudit lieu, à l'adjudication préparatoire, à l'extinction des bougies, des immeubles ci-après désignés, dépendans en partie de la succession de feu Nicolas

Krempff, vivant maréchal-ferrant à Puttelange, et appartenans aux ci-après dénommés, ainsi qu'à Henry Krempff, maréchal-ferrant à Puttelange, opposant à ladite adjudication, pour telles parts et portions qui leur est comptant, savoir: 1°. D'une maison avec ses dépendances, située à Puttelange, dans la rue du Moulin, entre la veuve d'Etienne Lautzaune d'une part, et une rue détournée d'autre, estimée par le rapport des experts à 1200 fr. 2°. D'une grange située audit lieu, dans une rue détournée, entre ladite maison d'une part, et Jean Grune d'autre, estimée par ledit rapport à 400 fr. 3°. D'une piece de jardin, au canton Brichel, entre Pierre Decker et Martin Graff, estimée par ledit rapport à 100 fr. 4°. D'une autre piece de jardin, au canton Litzelvies, entre Pierre Scheffer et Nicolas Worsm, estimée par ledit rapport à 70 fr. 5°. Et de 10 ares 22 centiares, un demi-jour de terres, ban de Dissenbach, dans les Strinpff, entre la veuve Hamentienne et Henry Bonichot, estimés 25 fr. **TOTAL 1795 francs.** Ladite adjudication préparatoire sera faite en exécution d'un jugement rendu au tribunal civil séant à Sarreguemines, le 2 décembre 1818, à la requête de Marie Krempff, femme de Jean Brégler, journalier à Puttelange; de Michel Thinesse, serrurier à Freschvillers, comme pere et tuteur naturel de Marie-Anne Thinesse, son enfant encore mineur, né de son mariage avec défunte Catherine Krempff; assisté de Jean-Pierre Krempff, coutelier à Puttelange, subrogé tuteur dudit mineur; et à la requête du sieur Jean Pauly, teneur audit lieu, tant de son chef que comme pere et tuteur naturel de Jean-François Pauly, son fils, encore mineur, né de son premier mariage avec défunte Barbe Spacher. Sous les clauses, charges et conditions retenues au cahier des charges dressé devant ledit notaire, le 5 février 1819, signifié par exploit de l'huissier Alsin, audit Henry Krempff, opposant, dont les curieux pourront prendre communication en l'étude dudit notaire.

14. — *Vente par autorité de justice.* On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le 16 mars présent mois, dans la commune d'Audun-le-Roman, à une heure de relevée, au domicile du sieur Etienne Moraux, cultivateur résidant dans le lieu, il sera procédé à l'adjudication *définitive*, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, à l'extinction des feux, et à l'admission des étrangers, à requête des sieurs Jean-Pierre et François les Rouillon, le premier cultivateur à Aumetz, et le second à Fontoy; Etienne Moraux, cultivateur résidant à Boulange, à cause et aux droits de dame Madelaine Rouillon son épouse; et le sieur Jean-Baptiste Claude, cultivateur à Aumetz, le premier agissant tant pour lui que comme protuteur gérant à Etienne et Joseph les Rouillon, tous deux ses freres mineurs, et le dernier en qualité de subrogé tuteur auxdits mineurs, et tous en qualité d'héritiers des sieurs Jean-Nicolas Rouillon et dame Rose Claude leurs pere et mere décédés, vivant cultivateurs à Boulange; d'une belle maison de ferme située à Boulange, couverte en tuiles creuses, composée de quatre pieces au rez-de-chaussée, de cinq au premier étage, avec caves et greniers, à côté de laquelle

sont les écuries des chevaux, grange, vacherie et bergerie, le tout couvert en chaume, jardin adjacent à ladite maison, contenant un jour et demi, ou 41 ares 55 centiares, clos de mur à sec au levant et des palissades sciées en chêne, la grande rue au couchant de cet établissement. Une autre maison située au même lieu, sur la rue de la Fontaine, couverte en tuiles creuses, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée, avec un petit jardin, à laquelle sera réuni le jardin ou chenevière, royer le jardin potager de la première maison du côté du nord, dont il n'est séparé que par un petit mur, la maison et jardin de François-Louis Guillaume au midi, contenant un demi-jour, ou 14 ares 43 centiares. Autre grange et écurie de ladite maison située encore au même lieu, entre le petit jardin de la seconde maison à laquelle il tient, et la rue de la Fontaine, couverte aussi en chaume, desquels objets la vente par licitation a été ordonnée par jugement du tribunal civil de première instance séant à Briey, en date du 17 mai 1817, dûment enregistré, lequel délègue *Me. Léopold-Joseph Neveux*, notaire royal à Knutange, pour procéder à cette vente, à charge par lui de se conformer aux formalités prescrites par le code de procédure, et de prendre pour première mise celle fixée par les experts Lisere, Rouyer et Henry, aussi nommés par le même jugement, qui ont porté la première maison avec ses dépendances à 6,300 fr., et le surplus des objets à vendre à 4,200 fr. Toutes les opérations se feront en présence et assistance du sieur Jean-Baptiste Claude, d'Aumetz, subrogé tuteur auxdits mineurs, et leur oncle maternel.

15. — *Vente par licitation.* On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra, que le 17 mars présent mois, à une heure de relevée, dans la commune d'Audun-le-Roman, chef-lieu de canton, à requête de dame Reine Ludet, veuve du sieur Claude Jolas, vivant cultivateur résidant dans la même commune, tant en son nom personnel que comme protutrice de ses enfans mineurs nés d'entre elle et ledit défunt Claude Jolas son mari; il sera procédé à l'adjudication *définitive*, à l'extinction des feux, et à l'admission des étrangers, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, des pièces d'héritages dont le détail suit; savoir. Les deux premiers viennent d'acquisition faite par la veuve et défunt son mari, et les autres du chef seul de ce dernier. *Désignation des héritages tous situés sur le ban dudit Audun.* Trois quarts, ou 24 ares de terre, saison vers Serouville, lieu dit au Long-Champ, monsieur de Cabane d'une part, et les mineurs de défunt Claude Jolas d'autre, estimés 120 fr. Un demi-jour, ou 16 ares, à la Corvée derrière les jardins, Jean Roux d'une part, et les mineurs Jolas d'autre, estimé 120 fr. *Biens propres à défunt Claude Jolas.* Saison vers Serouville. Trois quarts, ou 24 ares, au Long-Champ, Jean-Baptiste Jolas d'une part, et les mineurs de Claude Jolas d'autre, estimés 120 fr. Trois quarts, ou 24 ares, aux Courtières, François Royer d'une part, et Jean-Pierre Munier d'autre, estimés 100 fr. *Saison de Gondrevaux.* Un jour, ou 32 ares, au-dessus des Longues-Royes, Nicolas Gentil d'une part, et Jean-Pierre

Munier d'autre, estimé 250 fr. *Saison vers Anderny*. Un jour et demi, ou 48 ares, à la Courte-Livraison-de-Boutontrige, François Royer l'ainé d'une part, et Jean-Baptiste Jolas d'autre, estimé 400 fr. Deux quarts et demi, ou 20 ares, à la Miche, Jean-Pierre Munier d'une part, et Hubert Ludet d'autre, estimés 60 fr. Un quart et demi de pré au Grand-Pré, lieu dit à la Goulette, François Royer d'une part, et la veuve Jacques Royer d'autre, estimé 30 fr. ; ce qui, réuni, forme un total de 960 fr., estimation faite par le sieur Jean-Pierre Munier, d'Audun, expert nommé par le tribunal de Briey, dans son jugement du 9 janvier 1819, dûment enregistré, et dont la vente a été ordonnée par le même jugement qui a nommé *Me. Léopold-Joseph Neveux*, notaire royal à Knutange, pour y procéder, en se conformant aux formalités exigées au cas particulier, pour le prix en provenant être employé à payer les dettes existantes au décès dudit Claude Jolas, laquelle opération se fera en présence et à l'assistance du subrogé tuteur des mineurs Jolas.

16. — On fait savoir que le lundi 29 mars 1819, neuf heures du matin, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de *Me. Rollin*, notaire, demeurant à Metz, rue de la Princerie, n°. 6, à l'adjudication *préparatoire*, à l'extinction des feux, d'une maison située à Lessy, entre le sieur Dominique Becker et Louis Bauchez; de deux croues, l'une lieu dit au Champ-le-Pellé, l'autre à l'Assaut; de deux pieces de vignes, l'une sur le chemin de la Croix-de-Bois, l'autre à la Bassiere; et d'un terrain à Lassaux, en nature de vignes et de crone, le tout situé sur le ban de Lessy. Cette vente aura lieu à la requête du sieur Jean-Vincent Grandpierre, propriétaire vigneron à Lessy; en présence du sieur Dominique Lambaux, vigeron à Plappeville, le premier en son nom personnel et comme pere et tuteur légal, et le second en qualité de subrogé tuteur établi à Madelaine Grandpierre, seul enfant mineur né du mariage dudit sieur Grandpierre avec Suzanne Franquin, son épouse décédée, en exécution d'une délibération de famille dressée devant et sous la présidence de monsieur le juge de paix du canton de Gorze, le 3 décembre 1818, enregistrée le 16, homologuée par jugement rendu par le tribunal de premiere instance séant à Metz, le 26 janvier 1819, enregistré le 28. Aux conditions dont il sera donné lecture avant l'adjudication, et communication en tout temps en l'étude dudit notaire.

17. — *Vente par expropriation forcée*. On fait savoir que par procès-verbal de saisie immobilière dressé par le sieur Benoît François, huissier à Briey, le 5 août 1818, visé le même jour par le sieur Jacques, greffier de la justice de paix du canton de Conflans, et par le sieur François Becker, adjoint de la commune de Lixière, à qui il en a été laissé séparément copie, ledit procès-verbal enregistré à Briey le 10 août même mois, transcrit au bureau des hypothèques de Briey le 20 novembre, et au greffe du tribunal de la même ville, le 4 décembre suivant; il a été procédé, à la requête de Jean-François Thiery, aubergiste demeurant à Briey, lequel a élu domicile en l'étude de *Me. Jean-*

François Rollin, avocat et avoué à Briey, sur Louis Hypolite, propriétaire demeurant à Lixière, tant en son nom que comme pere et tuteur à Jacques Hypolite son fils mineur, et sur Marie Hypolite sa fille majeure, demeurante aussi à Lixière, à la saisie réelle des immeubles ci-après désignés : 1°. Une maison telle qu'elle se contient, en la grande rue, commune de Lixière, canton de Conflans, arrondissement de Briey, composée d'un corps-de-logis, d'écuries et d'une petite grange avec jardin potager au derriere, et une chambre à four y attenant, royers Jean-Nicolas Petelot au midi, et au nord les héritiers Jean-Louis Guiot, le jardin au derriere a les mêmes royers, et est de la contenance d'environ 14 ares, ou un demi-jour ancienne mesure locale. 2°. Un jardin devant la Ville, en nature d'herbe, dont le tiers seulement appartient aux parties saisies, dans l'indivision, de la contenance de 14 ares, ou environ une demi-fauchée, mesure ancienne, royers du tout les héritiers de Jean-Louis Guiot au levant, et au couchant Nicolas Lothe. 3°. Un jardin à arbres, au Trou-Fiacre, de la contenance de 10 ares, ou un quart et demi, royers la veuve Noviant au midi, et au nord les héritiers de Jean-Louis Guiot, dans lequel jardin se trouvent les débris d'une ancienne mesure; les immeubles compris dans ces deux derniers articles sont aussi situés en la commune de Lixière, canton de Conflans, arrondissement de Briey : le tout est occupé et détenté par les parties saisies. L'adjudication *préparatoire* aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil du premier arrondissement du département de la Moselle séant à Briey, du mercredi 17 mars 1819, les onze heures du matin, sur la mise à prix, savoir : pour les immeubles compris au premier article, de 400 francs ; pour celui compris au deuxieme article, de 150 fr. ; et enfin pour celui compris au troisieme article, de 300 francs, chaque article formant un lot séparé.

18. — En conformité d'un jugement de chambre du tribunal civil de Thionville, du 26 février 1819, intervenu sur la demande des héritiers Hergat-Schweitzer, d'Illange, lequel, en vertu de l'article 964 du code de procédure, a ordonné que *Me. Franck*, notaire à Metzervisse, procéderait, le 15 mars 1819, avant midi, à la vente, au plus offrant et à l'extinction des feux, d'une piece de vigne située au-dessus de la vieille église, ban d'Illange, monsieur Couturier de part et d'autre. Sous les conditions insérées au cahier des charges déposé en son étude.

19. — Lundi 29 mars 1819 et jours suivans, à la requête des héritiers bénéficiaires du sieur Raoul Soldez, ancien marchand orfèvre, décédé à Metz, place Chappé, n°. 7, il sera procédé, par le ministère de *M. Bourguignon*, commissaire priseur, à la vente du mobilier dépendant de cette succession, qui consiste en ustensiles de ménage en fer, fonte, cuivre, airain, étain, linge de lit, de table, linge et hardes à l'usage du défunt, meubles meublans ; alambic en cuivre, deux foudres, quantité de futailles vides, quatre pieces vin blanc de Magny, année 1818 ; 8333 kilogrammes mélasse de betterave, deux hectolitres et demi de blé

froment; les outils à l'usage de la fabrication d'orfèvrerie, tour en l'air, quantité de modeles, balance d'essai, un jeu de dix-sept étampes avec mouton et accessoires à fabriquer les couverts, objet rare et d'un fini précieux, confectionné par le défunt; argenterie consistant en couverts, cuillers à ragoût, poche, salieres, boucles, lingots, rognures, limaille d'argent, montre d'argent, montre et chaîne en or, etc.

20. — Jeudi 11 mars 1819, une heure de relevée, il sera procédé, par le ministere de *M. Bourguignon*, commissaire priseur, à la vente des meubles et effets dépendans de la succession de défunte Jeanne-Catherine Allaise, ex-religieuse, rue Chaplirue, n°. 28, à Metz, qui consistent en linge de lit, de table, chemises et garde-robe à l'usage de la défunte, couche, couchages, rideaux, table, armoire, prié-dieu, un christ en ivoire sur une croix en ébene, quantité de livres de piété, infiniment d'autres objets.

21. — Mardi prochain 9 mars 1819, sur la place Saint-Louis à Metz, il sera judiciairement procédé à la vente de meubles et effets. Argent comptant.

22. — Le mardi 9 mars 1819, neuf heures du matin, sur la place Saint-Louis à Metz, il sera procédé à la vente forcée de meubles et effets saisis. Argent comptant.

23. — Demande en séparation de biens a été formée par dame Marie Theysen, femme au sieur Pierre Kaidinger, propriétaire, demeurant à Haute-Rengtienne, canton de Cattenom, contre ledit Pierre Kaidinger, son mari, en vertu de l'ordonnance de monsieur le président du tribunal de premiere instance, séant à Thionville, en date du 10 février 1819, enregistrée audit Thionville le même jour, par exploit de Paquet, huissier, demeurant à Thionville, en date du 15 du même mois, enregistré aussi ledit jour. *Me. Jean Amiard*, avoué près dudit tribunal de Thionville, est constitué pour la demanderesse. Pour extrait conforme: AMIARD.

24. — Du 15 février 1819, jugement portant séparation de biens, rendu au tribunal de premiere instance de Metz, entre Marguerite François, épouse du sieur Denis Auburtin, cardier à Metz, demanderesse; contre ledit sieur Denis Auburtin, cardier à Metz; ledit jugement enregistré le 25 du courant. Pour extrait dudit jugement certifié par moi avoué soussigné. Fait à Metz, le 27 février 1819. FOUGLAIR.

ANNONCES COMMERCIALES.

Prix des grains. Marché du 4 mars 1819.

Froment, 15f. 14f. 13f. 75c. 13f. 12f. 50c. 00f. 00f. 00c. 00f. 00c.

l'hectolitre, ce qui fait une quarte 5540 dix milliemes de quarte.
Prix commun de l'hectolitre, 14f. 14c. 58/78.

Méteil, oof. ooc. oof. ooc. — Seigle, oof. ooc. — Orge, of. ooc. of. ooc. oof. — Avoine, 7f. 15c. of. ooc. of. ooc. — Pois, 22f. 50c. ooc. — Haricots, oof. oof. — Lentilles, 3of. ooc. — Fèves, oof. — Vesces, ooc. — Millet, oof. ooc. — Navette. oof. ooc.

Foin, 54c. ooc. ooc. et ooc. le myriagramme ou 20 livres 6 onces 6 gros 63 grains et demi.

Paille, ooc. ooc. ooc.

Cours des dettes publiques, du 27 février.

Cinq p. % cons., jouiss. du 22 septemb. 1818, 66f. 50c. 25c. 66f. 66f. 25c. 40c. 66f. 50c. 60c. 50c. 60c. 75c. 80c. 67f. 66f. 90c. 80c. 90c. 67f. 67f. 25c. 30c. 25c. 67f. 67f. 10c. 67f. 66f. 90c. 80c. 67f.

Reconn. de liquid. au port., jouiss. du 22 mars 1817, 80f. 80c.

Idem, jouissance du 22 sept. 1817, 78f. 80c.

Idem, J. du 22 mars 1818, 76f. 80c.

Idem, jouiss. du 22 septembre 1818, 74f. 75c. 75f. 74f. 75c. 65c. 75c. 75f. 74f. 75c. 65c. 75c.

Act. de la Banq. de Fr., Jouiss. du 1^{er}. janvier, 149of.

A VENDRE.

ANNONCES PARTICULIERES.

AVIS.

— *Seul dépôt à Metz*, chez monsieur **T^{re}. RACINE**, magasinier, place de Chambre, n^o. 43, où l'on trouve les cuirs élastiques à rasoirs, et les tablettes métalliques de l'invention du sieur **Berg-hofer**, fabricant breveté, demeurant à Caen. Par le moyen de ces cuirs on obtient non-seulement l'avantage de faire bien couper les rasoirs et de les entretenir pendant un temps infini dans le meilleur état, sans le secours d'aucune espece de pierre, mais on adoucit encore ses rasoirs; de sorte que l'homme qui aurait la

barbe la plus forte ou qui serait le plus sensible à raser, se rasera sans éprouver aucune douleur ni la moindre difficulté; ces cuirs se vendent sous garantie et à condition de les reprendre, s'ils ne produisaient pas l'effet promis. On en trouvera à différens prix.

— *Aux dames.* CONSERVE ROMAINE du Dr. *Rastogi*. Elle guérit les coliques, les battemens et les palpitations du cœur; les resserremens de la gorge, les vents, les douleurs de l'estomac et les maux du cœur; les vomissemens et les nausées avec les rapports acides, les vertiges, le clou hystérique, la migraine et le mal de tête; en un mot, l'hystérie, les vapeurs ou les spasmes avec tous leurs symptômes. Les propriétés de cette conserve sont garanties sous peine de rendre l'argent. Le pôt se vend un franc, chez *M. Antoine-Fousse*, libraire, rue Fournirue, n°. 44, à Metz. On y trouve également une poudre qui blanchit les dents sans nuire à leur émail. Se vend 50 cent. la boîte; et messieurs les médecins et chimistes en obtiennent gratis pour en faire l'épreuve.

— La place de chantre et instituteur à Bionville, canton de Boulay, sera vacante le 23 avril prochain.

A VENDRE.

— Très-belle métairie de terres, située au village et sur le ban de Mancy, près Bettelainville, canton de Metzervisse (Moselle), à vendre, avec des facilités pour le paiement. Le jeudi 15 avril 1819, deux heures après midi, il sera, en l'étude et par le ministère de *Me. Rollin*, notaire royal demeurant à Metz, rue de la Princerie, n°. 6, procédé à l'adjudication définitive, aux plus offrans, de ladite métairie de terres consistant en une maison de ferme, grange, écuries et dépendances; en cent dix-sept jours, ou 41 hectares 53 ares 50 centiares de terres, des prés proportionnellement à la quantité des terres; et trois jours, ou 1 hectare 6 ares 50 centiares de jardins, le tout en très-bon état. On entrera de suite en jouissance de cette ferme, qui est d'un rapport annuel de 800 fr., et de 60 quarts, ou 39 hectolitres de blé; mais elle est susceptible d'une forte augmentation. On vendra également une très-belle maison de maître, située audit Mancy, bâtie à neuf, avec grange, écuries, remises, hallier et dépendances, jardin à côté; un autre jardin clos de murs, de la contenance d'environ un jour et demi, ou 53 ares 25 centiares

de terres, garni de quatre à cinq cents pieds d'arbres fruitiers en plein rapport, et dans lequel il existe de très-beaux canaux ne manquant jamais d'eau. Aux conditions du procès-verbal dont il sera donné lecture avant l'adjudication. On pourra vendre de la main à la main, avant l'adjudication, l'un ou l'autre objet, si on le désire.

— Le jeudi 1^{er}. avril 1819, deux heures de relevée, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de *Me. Purnot*, notaire royal à Metz, rue des Cloutiers, n^o. 7, à l'adjudication, aux plus offrans et derniers enchérisseurs, d'un très-beau corps de biens, situé à Bazoncourt, canton de Pange, dont la vente aura lieu en gros ou en trois lots; savoir: le premier lot comprendra la ferme devant les Huis, cultivée par Nicolas Fallez, de Bazoncourt, consistant sur ledit ban, en 201 jours 278 verges de terres, 71 hectares 40 ares 18 centiares; en 26 jours 392 verges de prés, 9 hectares 55 ares 79 centiares; en une maison de ferme, ses aisances, appartenances et dépendances, jardins; et sur le ban de Vaucremont, en 7 jours 327 verges de terres, 2 hectares 77 ares 55 centiares, du rapport net de 3600 francs. Le deuxième lot comprendra la ferme dite le Beuvent-de-Bazoncourt, cultivée par François Remy, dudit lieu, consistant en 12 jours 339 verges de terres, 4 hectares 55 ares 10 centiares; et en 6 jours 191 verges de prés, 2 hectares 30 ares, du rapport net de 321 francs. Et le troisième lot comprendra la grande Nissa, louée à monsieur Taverne, consistant en 5 jours 200 verges de terres, 1 hectare 95 ares 25 centiares, du rapport de 319 francs. Ce lot rapporte de plus le produit de 100 saules ou peupliers. Le tout sera vendu divisément ou en gros, au choix des amateurs. Il y aura facilités pour les paiemens. Aux conditions dont il sera donné connaissance en tout temps, en l'étude dudit *Me. Purnot*, notaire.

A LOUER PRÉSENTEMENT:

— Les forge et fourneau de LA SAUVAGE, situés sur la frontière du grand duché de Luxembourg, à cinq lieues de cette ville, quatre d'Arlon et une de Longwy, avec tous les ateliers, écuries, halles, magasins, maisons et jardins en dépendans; droit de passage sur le territoire français, pour tirer des charbons du côté d'Arlon, et retour avec les fers provenans de l'usine, par acquits de transit; mine de fer fort et tous autres droits et avantages attachés à cet établissement. Selon que les amateurs le pourraient désirer, on louera ces usines séparément ou avec l'ha-

bitation entière du propriétaire, ainsi que tous les bâtimens, jardins et autres dépendances, métairie de terres, prés, etc. S'adresser, pour les conditions de bail qui seront très-avantageuses, à madame la douairière baronne d'*Huart*, à la Sauvage, et à *Me. Laprairie*, notaire royal à Longwy.

— Une maison située à Woippy, avec jardin enfermé de murs, et verger planté d'arbres fruitiers, ladite maison composée d'une salle au rez-de-chaussée, une cuisine, chambre à four, un garde-manger, deux chambres en haut, un cabinet, une cave voûtée, grenier et autres aisances, un puits dans la maison et un dans le jardin. S'adresser au S^r. *Delatte*, propriétaire audit lieu, ou au S^r. *Delatte*, aubergiste au Pélican, rue Sous-S^t.-Arnould, à Metz.

A LOUER.

— On fait savoir au public qu'il y a un appartement complet à louer à Ancy-sur-Moselle, très-bien situé et mis à neuf. S'adresser à monsieur Briard jeune, sur les lieux, ou à *Me. Briard* aîné, avoué, rue du Heaume, n^o. 7, à Metz.

LOTÉRIE.

Tirage de Paris, du 26 février 1819.

3 — 1 — 52 — 87 — 13.

Tirage de Strasbourg, du 27 février 1819.

11 — 65 — 85 — 71 — 36.

 Le prix de l'abonnement à la Feuille d'Annonces, etc., qui paraît les 5, 15 et 25 de chaque mois, est de 6 fr. par an, 3 fr. 50 cent. pour six mois, et de 2 fr. pour trois mois; pour la recevoir par la poste, on paiera 1 franc 50 centimes de plus par an. S'adresser au bureau d'avis, chez LAMORT, Imprimeur.

On prie les personnes qui font insérer des annonces, de les faire parvenir au bureau au plus tard la veille de la distribution de la feuille, avant midi; sinon, elles seront remises à l'ordinaire suivant. On est aussi prié d'écrire lisiblement les noms propres.

A METZ, chez LAMORT, Imprimeur, rue du Palais, n^o 10.